

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTREME-NORD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MAYO - SAVA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE TOKOMBERE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

FAR NORTH REGION

\*\*\*\*\*

MAYO - SAVA DIVISION

\*\*\*\*\*

TOKOMBERE COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

# COMMUNIQUE RADIO

N°03/2026/CR/C-TOK/SG/SIGAMP

(Diffuser plusieurs fois)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOKOMBERE ; AUTORITE CONTRACTANTE, A L'HONNEUR D'INFORMER LE PUBLIC DU RESULTAT OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N° 03/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/AI/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/ DMBC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION DE DOUZE (12) FORAGES EQUIPES DE PMH A : MOKIKOYE, MBELE ECOLE, GERE KOUTCHOUK, TSOUMAH, AHADJALANG, MOFODOD, MADZAWA, BALAGAZAI LAWAN MAMOUDOU ERKE, KABANG CENTRE, TALA NGLA, WOLORDE CENTRE ET HAZLALA, DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD, CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-DESSOUS :

LOT	OBJET	Attribution	Montant TTC du marché	Délai d'exécution	Note technique obtenue	Financement	Décision
01	CONSTRUCTION DE DOUZE (12) FORAGES EQUIPES DE PMH	ETS RAFIGATOU, BP 21 MAROUA	101 972 345 FCFA	QUATRE (04) MOIS	27/34 soit 79,41%	BIP MINEE, EXERCICE 2026	Attributaire

LE DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE CONCERNEE EST INVITE A PASSER A LA COMMUNE DE TOKOMBERE, STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP) POUR L'ETABLISSEMENT DU MARCHÉ.

TOKOMBERE, le 02 MARS 2026

**Le Maire,**  
**(Autorité Contractante)**



*J.M. Boukar Ekiix*



## DECISION D'ATTRIBUTION N°03/2026/DA/C-TOK/SG/SIGAMP

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°02/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/ DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN DANS CERTAINES LOCALITES [LOT 2 : EP YAMAGOULE], DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOKOMBERE, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/ 024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi n° 2023/ 019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Vu le Décret n° 2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des impôts ;
- Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquentes ;
- Vu le Décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par les décrets n°2015/434 du 02 octobre 2015 et 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le Décret n°2012/4075 du 08 Mars 2012 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;
- Décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Suivi de l'exécution Physico-Financière de l'Investissement Public ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 30 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°002 et 003/CAB/PM du 30 Janvier 2011, précisant les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- VU la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- VU la lettre Circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Dossier d'analyse technique des offres et le projet de marché ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** EST, POUR COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRESENTE DECISION, ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ETS KALARYA SERVICES, BP MAROUA TEL 696538885, LE MARCHÉ, OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°02/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/ DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN DANS CERTAINES LOCALITES : [LOT 2 : EP YAMAGOULE], DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD POUR UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE : VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE (24 600 000) FRANCS CFA ET DANS UN DELAI D'EXECUTION DE QUATRE (04) MOIS.

**ARTICLE 2 :** LA PRESENTE DECISION SERA ENREGISTREE ET COMMUNIQUEE PARTOUT OU BESOIN SERA. /-

TOKOMBERE, LE 02 MARS 2026

LE MAIRE,  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

#### AMPLIATIONS :

- PREFET/MS ;
- DDMINMAP/MS
- DD/MINDDEVEL/MS ;
- ARMP-EN (P.Infos)
- CIPM/C-TOK (P.Infos)
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



J.M. Boukar Ekiir